



Maat Pharma

Assemblée générale du 16 juin 2026

Trente-troisième résolution

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de bons de
souscription d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel
de souscription

ERNST & YOUNG et Autres



Maat Pharma

Assemblée générale du 16 juin 2026

Trente-troisième résolution

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription

A l'Assemblée Générale de la société Maat Pharma,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») réservée aux catégories suivantes :

- (i) des dirigeants, mandataires sociaux, y compris les administrateurs, ou salariés de votre société ou de l'une de ses filiales ;
- (ii) des membres indépendants de tout comité que le conseil d'administration a établi ou établira ;
- (iii) de toute personne physique ou morale liée directement ou indirectement à votre société ou à une de ses filiales, par un contrat de consultant, de services ou assimilé, de tous partenaires stratégiques de votre société, industriels ou commerciaux du secteur pharmaceutique ;
- (iv) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ;

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation sera de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour où le conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente délégation, étant précisé que ce montant maximal sera augmenté de la valeur nominale des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital, et étant précisé que le nombre de Bons pouvant être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé à la trente-cinquième résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.



Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

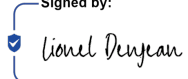
Nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne comporte pas l'indication de la justification des modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, prévue par les textes légaux et réglementaires.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions.

Lyon, le 7 mai 2026

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Signed by:


Lionel Denjean